



**ARRETE MUNICIPAL N°2025-63**  
**Réglementation de la circulation RD 31 Route de Séneujols**

**Le Maire de la commune de Cayres,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;*

*Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA en charge de la réalisation de travaux de voirie sur la RD 31 et ses accotements Route de Séneujols,*

**Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie et des riverains, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SENEUJOLS**

A compter du mardi 16 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 inclus la circulation sur la RD 31 Route de Séneujols sera impactée par l'intervention de l'entreprise EUROVIA en charge de la réalisation de travaux sur les accotements de voirie (revêtement de trottoirs et aménagement escaliers Rue du Château).

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores pendant la durée des travaux.

Cette réglementation de circulation est applicable en journée entre 8h et 17h. En dehors de ces horaires, aucun embâcle à la circulation ne devra être présent sur la voie en particulier pour le passage des véhicules de ramassage scolaire.

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par le demandeur pour la durée des travaux.

Elle sera apposée suffisamment en amont et en aval des travaux pour avertir les usagers de la voie en particulier les engins agricoles et de grande taille.

**Article 3 : AUTORISATION**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

**Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

*Ampliation du présent arrêté sera adressée à :*

- *Entreprise EUROVIA,*
- *Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros,*
- *Service d'incendie et de secours – Centre de Secours de Cayres,*
- *Conseil départemental – Service des routes.*



REPUBLIQUE FRANCAISE



Fait à Cayres, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

